

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 juillet 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard, Richard Tetreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Paula Rodrigues est absente lors de cette séance.

**Remise d'une bourse à l'excellence à Mme Charlotte Thomas pour sa participation à un voyage sportif et culturel au Costa Rica, du 8 au 16 avril 2017.**

**Période de questions** : 20 h à 20 h 12

2016-07-315

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 en y apportant les modifications suivantes :

En retirant les points :

3.2 Avis de motion - Règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade;

4.4 Premier projet du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade;

10.1 Octroi du contrat des services professionnels pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux d'agrandissement de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LVM une Division d'EnGlobe Corp. au coût prévu de 20 000 \$, taxes incluses;

10.2 Octroi du contrat des services professionnels pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Fréchette et du boulevard De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LVM une Division d'EnGlobe Corp. au coût prévu de 20 000 \$, taxes incluses;

10.3 Octroi du contrat des services professionnels pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de bordures, pavage et éclairage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LVM une Division d'EnGlobe Corp. au coût prévu de 40 000 \$, taxes incluses.

En ajoutant les points :

12.1 Acquisition du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, localisé aux 22-24, rue Martel (« Maison Boileau ») au prix agréé de 23,85 \$ le pied carré;  
12.2 Embauche de trois patrouilleurs relevant du Service des loisirs et culture.

Adoptée

**2016-07-316**      **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016.

Adoptée

**2016-07-317**      **3.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1340 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1340 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation.

**Le point 3.2 est retiré.**

**2016-07-318**      **3.3 Avis de motion – Règlement 2016-1341 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux**

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Sandra Bolduc, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1341 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux.

**2016-07-319**      **4.1 Adoption du règlement numéro 2016-1338 décrétant le financement des coûts de nettoyage du cours d'eau Fryer au montant de 2 703,61 \$**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2016-1338 décrétant le financement des coûts de nettoyage du cours d'eau Fryer au montant de 2 703,61 \$.

Adoptée

**4.2 Consultation publique du règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 17IB-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à

donner leur avis concernant le règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 171B-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965.

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

2016-07-320

**4.3 Adoption du second projet du règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 171B-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-271A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle légère, 171B-04, l'usage d'entrepôts frigorifiques (4791) et autoriser une marge latérale de 7,92 mètres au lieu de 10,97 mètres aux 8501 à 8505, rue Samuel-Hatt, lot 2 871 965.

Adoptée

**Le point 4.4 est retiré.**

2016-07-321

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de la liste des surnuméraires cols bleus de Jean-Philippe Martel rétroactivement au 26 mai 2016.

Embauche d'Alexis Gaudet-Légère à titre de journalier temporaire rétroactivement au 27 juin 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des

employés cols bleus.

Retrait de la liste du personnel à la programmation de Charli Fortier rétroactivement au 20 juin 2016.

Retrait de la liste des d'animateurs de camps de jour, terrains de jeux et service de garde pour le Service loisirs et culture de Catherine Béliveau, Sabrina Cayer et Alexandra Deschamps rétroactivement au 21 juin 2016.

Embauche d'animateurs de camps de jour, terrains de jeux et service de garde pour le Service des loisirs et culture rétroactivement au 18 juin jusqu'au 26 août 2016 : Marie-Pier Ménard, Catherine Alepin, Vicky Cossette, Lucas Boucher, Florence Raymond Dubois et Anne-Cy Bergeron.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Julien Charest-Brenn à titre de responsable de l'entretien aux camps de jour 2016 pour le Service loisirs et culture rétroactivement au 18 juin 2016.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Embauche de Julien Charest-Brenn pour la banque de personnel à la programmation à compter du 11 juillet jusqu'au plus tard le 30 septembre 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Embauche de Jérémie Huppé à titre de chef de site au Centre nautique pour le Service loisirs et culture rétroactivement au 20 juin 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Adoptée

2016-07-322

## **5.2 Création de deux postes de brigadiers réguliers pour le Service d'incendie**

Attendu que la nouvelle école primaire des patriotes entrera en fonction dès l'année scolaire 2016-2017;

Attendu que deux nouveaux postes réguliers de brigadiers scolaires seront nécessaires pour assurer les services aux citoyens et la sécurité des enfants marcheurs du quartier aux coins des rues suivantes : boulevard Lebel et rue de Brébeuf ainsi que boulevard Lebel et rue Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal crée deux postes réguliers de brigadiers scolaires pour le Service d'incendie de la Ville de Chambly.

Ces postes sont régis par la convention collective des brigadiers scolaires de la Ville de Chambly (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1689).

Adoptée

2016-07-323

**5.3 Ajout à la politique des conditions générales de travail des cadres à temps partiel du Service d'incendie**

Attendu que la Ville détient une politique des conditions générales de travail des cadres à temps partiel qui s'adresse au Service d'incendie;

Attendu que conformément à la résolution 2016-03-120, un nouveau groupe cadre à temps partiel de capitaine (niveau 1) au Service d'incendie a été créé;

Attendu que ce nouveau groupe cadre doit être inclus dans la politique des conditions générales de travail des cadres à temps partiel du Service d'incendie.

Attendu que le Service des ressources humaines recommande l'ajout du texte suivant :

Capitaine (niveau 1)

Les augmentations salariales sont assujetties au maintien d'un différentiel salarial minimal de 10% entre le taux horaire maximal du capitaine (niveau 1) et celui du lieutenant, plus haut salarié de l'unité syndicale des pompiers. L'ajustement salarial est effectué lorsque le salaire du lieutenant pour l'année en cours est statué.

Au 5 juillet 2016, l'échelle salariale est la suivante :

	Taux max. + 2 ans	Échelon 2 1 à 2 ans	Échelon 1 0-1 an
CAPITAINE (niveau 1)	28,82	28,17	27,51

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la proposition d'ajout à la politique des conditions générales de travail des cadres à temps partiel du Service d'incendie en vigueur, le tout, à compter du 5 juillet 2016.

Adoptée

2016-07-324

**5.4 Nomination de M. Serge Brunelle au poste de capitaine (niveau 1) à temps partiel pour le Service d'incendie**

Attendu que deux (2) postes cadres à temps partiel de capitaine (niveau 1) au Service d'incendie ont été nouvellement créés;

Attendu que suite à la procédure d'affichage interne, un seul employé a manifesté son intérêt;

Attendu que le comité de sélection, formé du directeur et du directeur adjoint du Service d'incendie ainsi que d'une conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré le candidat et qu'il a émis sa recommandation pour combler l'un des deux postes vacants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme M. Serge Brunelle à la fonction de capitaine (niveau 1) à temps partiel au Service d'incendie à compter du 6 juillet 2016.

Son salaire est fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale des cadres à temps partiel et ses conditions de travail sont celles prévues à la politique des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie de la Ville de Chambly.

Postes budgétaires : 02-221-00-110 et 02-221-00-2xx  
Certificat de la trésorière : 2016-134

Adoptée

2016-07-325

**5.5 Embauche à contrat de Mme Irène Windi Nikiema, à titre de conseillère au Service des ressources humaines**

Attendu que le Service des ressources humaines a besoin de l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler certains besoins et actualiser les méthodologies et politiques en place;

Attendu que lors des entrevues pour le poste de conseillère au Service des ressources humaines, le comité de sélection formé des membres du comité du Service des ressources humaines, soit : les conseillères municipales Sandra Bolduc et Paula Rodrigues ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, ont rencontré 7 candidats;

Attendu qu'une deuxième entrevue par le directeur général, M. Jacques Beaugard, et la directrice générale adjointe, Mme Annie Nepton, s'est avérée positive ainsi que les prises de références;

Attendu que la recommandation est à l'effet d'embaucher à contrat Mme Irène Windi Nikiema;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche Mme Irène Windi Nikiema au poste de conseillère du Service des ressources humaines à contrat, d'une durée d'un an à compter du 11 juillet 2016.

Que le conseil municipal reconnaît une rémunération annuelle de base de 58 573 \$. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 02-131-00-110 et 02-131-00-2xx  
Certificat de la trésorière : 2016-135

Adoptée

2016-07-326

**5.6 Modification du règlement d'emprunt numéro 2016-1337 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon**

Considérant l'avis de motion du règlement d'emprunt 2016-1337 en date du 3 mai 2016;

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 2016-1337 en date du 5 mai 2016;

Considérant la tenue de registre tenue le 7 juin 2016;

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à la modification d'un règlement d'emprunt par résolution;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2016-1337;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le titre du règlement d'emprunt soit remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 2016-1337 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon »

Que l'article 4 soit remplacé par le nouvel article 4 suivant :

« 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 718 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 019 479 \$, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 385 764 \$ provenant du fonds général et 1 312 757 \$ provenant du fonds de voirie. »

Que l'article 6 soit remplacé par le nouvel article 6 suivant :

« 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme de 765 004 \$ de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 juin au 5 juillet 2016**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 88922 à 89035 inclusivement s'élève à 1 685 520,73 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 480 799,74 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 527,58 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 292 542,20 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2016-133

2016-07-327

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 5 juillet 2016**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 5 juillet 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 731 153,36 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 89036 à 89274 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2016-132

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2016.

**6.5 Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 30 juin 2016**

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur les résultats semestriels au 30 juin 2016.

2016-07-328

**6.6 Approbation de la révision budgétaire 2016 pour l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH) déjà approuvé par la Société d'habitation du Québec en date du 6 juin 2016 et la participation accrue de la Ville passant de 52 068 \$ à 55 128 \$ pour 2016**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la révision budgétaire 2016 pour l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH) déjà approuvé par la Société d'habitation du Québec en date du 6 juin 2016 et la participation accrue de la Ville passant de 52 068 \$ à 55 128 \$ pour 2016.

Adoptée

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1731, rue Maurice-Cullen – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1731, rue Maurice-Cullen - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-07-329

**7.2 Demande de dérogation mineure au 1731, rue Maurice-Cullen – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière de l'habitation unifamiliale jumelée au 1731, rue Maurice-Cullen, lot 5 891 203, à 7 m plutôt que 7,5 m;

Considérant que le lot 5 891 203 sur lequel est projetée une habitation unifamiliale jumelée au 1731, rue Maurice-Cullen est situé dans la zone d'habitations unifamiliales jumelées 5RA2-75, qui fixe la marge arrière à un minimum de 7,5 m (24,61 pi.);

Considérant que le lot 5 891 203 est situé dans la courbe intérieure de la rue occasionnant une implantation particulière de la maison jumelée;

Considérant qu'une disposition particulière du règlement de zonage autorise, au lot contigu au 1731, rue Maurice-Cullen, une marge arrière de 7 m plutôt que 7,5 m;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1731, rue Maurice-Cullen telle que présentée visant à réduire la marge arrière de l'habitation unifamiliale jumelée à 7 mètres plutôt que 7,5 mètres. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1670, avenue Bourgoigne – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1670, avenue

Bourgogne - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-07-330

**7.4 Demande de dérogation mineure au 1670, avenue Bourgogne – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise La Cochonne Rit visant à permettre l'installation d'une remorque réfrigérée de 3,35 mètres sur 4,26 mètres, d'une hauteur de 3 mètres dans la cour arrière, adjacente au trottoir longeant le mur arrière du bâtiment, et ce, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année;

Considérant que les articles 8.16.3 et 8.17.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prohibent l'entreposage extérieur à partir d'une remorque ou d'un conteneur;

Considérant que le stationnement du bâtiment au 1670, avenue Bourgogne est visible de la voie publique et partagé par plusieurs commerces et entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 1670, avenue Bourgogne telle que présentée visant à permettre l'installation d'une remorque réfrigérée de 3,35 mètres sur 4,26 mètres, d'une hauteur de 3 mètres, dans la cour arrière, adjacente au trottoir longeant le mur arrière du bâtiment, et ce, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année. Le tout, selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.5 Demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie – Report à l'assemblée du 2 août 2016**

Le conseil reporte la décision relative à la demande de dérogation mineure au 1053, rue de L'Acadie à l'assemblée du 2 août 2016.

2016-07-331

**7.6 Demande de modification du règlement de zonage aux 1413-1417, avenue de Gentilly (lots 2 342 673, 3 710 103) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la demande de modification du règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'habitation trifamiliale jumelée, aux 1413-1417, avenue de Gentilly, lots 2 342 673, 3 710 103, situés dans la zone d'habitations trifamiliales jumelées 7RB2-37;

Considérant que le propriétaire souhaite réaliser un projet d'agrandissement, sur le côté droit de l'immeuble, afin d'y ajouter un garage attaché et une unité d'habitation supplémentaire;

Considérant que ce projet déroge à plusieurs dispositions réglementaires relatives à l'usage, au stationnement et à l'aménagement de l'emplacement;

Considérant que la demande de modification du règlement de zonage, vise ce qui suit :

- Permettre l'usage habitation multifamiliale jumelée dans la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 7RB2-37;
- Autoriser aux 1413-1417, avenue de Gentilly, les éléments suivants :

- six cases de stationnement plutôt que huit;
- une largeur d'allée de circulation de 5,4 m (17,71 pi.) plutôt que 6 m (19,68 pi.);
- une largeur d'entrée charretière maximale de 13 m (42,65 pi.) au lieu de 10 m (32,8 pi.);
- l'absence de bordure de béton entre l'aire de stationnement et l'aire gazonnée;
- l'absence de bande paysagère le long du mur latéral droit.

Considérant que depuis la construction de l'immeuble, sept cases de stationnement ont été aménagées, dont deux dans l'emprise de la voie publique, pour lesquelles aucun droit acquis ne peut être reconnu;

Considérant l'article 7.10.1c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit que lors d'un agrandissement ou d'un changement d'usage le nombre de cases de stationnement pour l'ensemble du bâtiment doit être prévu;

Considérant que l'article 7.10.3.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige deux cases de stationnement par unité de logement, conséquemment, huit cases de stationnement sont requises en regard du projet soumis;

Considérant que le projet consiste à modifier l'usage d'habitation trifamiliale en habitation multifamiliale (4 logements) et à agrandir l'immeuble en empiétant dans l'aire de stationnement actuelle exigeant un réaménagement des cases et de l'allée de circulation qui dérogent à plusieurs dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, notamment :

- l'article 7.10.5.e)1. prescrit une largeur minimale d'allée de circulation de l'aire de stationnement de 6 m alors que celle projetée est de 5,4 m;
- l'article 7.10.5.e)1)b) prescrit une largeur maximale d'entrée charretière de 10 m alors que celle existante comporte une largeur de 13 m;
- l'article 7.10.6b) exige que l'aire de stationnement soit entourée d'une bordure de béton alors qu'aucune bordure ne délimite l'aire de stationnement pavée actuelle par rapport au terrain voisin;
- l'article 7.11.3a) exige dans le cas d'une habitation multifamiliale, une bande paysagère minimale de 1 m sur toute la périphérie du bâtiment, aucune bande n'est proposée le long du mur latéral projeté;

Considérant que la zone 7RB2-37 se compose majoritairement d'habitations trifamiliales jumelées d'architecture similaire sans garage, construites à la fin des années 1980;

Considérant que les exigences réglementaires relatives à la localisation et à l'aménagement des aires de stationnement visent à rendre plus sécuritaires les manœuvres des automobiles et à assurer une meilleure qualité du milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage telle que formulée par le propriétaire de l'habitation trifamiliale jumelée aux 1413-1417, avenue de Gentilly.

Adoptée

2016-07-332

**7.7 Demande de révision, projet d'agrandissement résidentiel, 1564-1568, avenue Bourgogne (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la demande de révision du projet d'agrandissement résidentiel aux 1564-1568, avenue Bourgogne;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016, une recommandation a été transmise au conseil municipal à l'effet de proposer des fenêtres à l'agrandissement arrière qui reprennent la proportion de la fenêtre existante au rez-de-chaussée;

Considérant que l'ouverture projetée sur le mur arrière de l'agrandissement est une porte-fenêtre triple, qui descend au niveau du sol et s'ouvre de plain-pied sur la terrasse et non une fenêtre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la porte-fenêtre triple et la fenêtre proposée sur le côté gauche du projet d'agrandissement aux 1564-1568, avenue Bourgogne, tels que soumis aux plans d'architecture, datés du 15 juin 2016, feuilles 2/10, 4/10 et 5/10.

Adoptée

2016-07-333

**8.1 Octroi d'une aide financière de 15 000 \$ à la FADOQ pour la réfection de la toiture du Centre des Aînés du bassin de Chambly**

Considérant que le Centre des Aînés du bassin de Chambly fait face à une dépense imprévue de quelque 50 000 \$ pour la réfection de la toiture;

Considérant que le Centre des Aînés du bassin de Chambly fait un appel au public de Chambly pour recueillir cette somme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière particulière de 15 000 \$ au Centre des Aînés du bassin de Chambly pour la réfection de la toiture du Centre.

Poste budgétaire : 02-651-00-975  
Certificat de la trésorière : 2016-136

Adoptée

2016-07-334

**8.2 Bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Nolan-Patrick et Makayla Cunningham pour leur participation au championnat mondial de cornemuses et tambours (World Pipe Band Championships), qui se déroulera à Glasgow, en Écosse, les 12 et 13 août 2016**

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la

collectivité;

Attendu que Nolan-Patrick Cunningham, cornemusier, et sa sœur Makayla, tambour ténor, résidant tous deux à Chambly, font partie de l'Association des Black Watch, Cornemuses et tambours;

Attendu qu'il s'agira de la première participation d'une formation québécoise à ce championnat mondial, qui existe depuis plus de 80 ans;

Attendu qu'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse d'excellence à Nolan-Patrick et Makayla Cunningham de 250 \$ pour leur parcours remarquable et leur participation au championnat mondial de cornemuses et tambours (World Pipe Band Championships), qui se déroulera à Glasgow, en Écosse, les 12 et 13 août 2016.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-137

Adoptée

2016-07-335

**8.3 Octroi d'une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2016-2017**

Attendu que la CDC Haut-Richelieu-Rouville demande à la Ville une aide financière de 100 \$ à titre de « membre de soutien » pour l'année 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville à titre de « membre de soutien » pour l'année 2016-2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-138

Adoptée

2016-07-336

**8.4 Octroi d'une aide financière de 300 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 250 \$ pour une aide totale de 550 \$ à « L'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies - succursale Major-général Alain R. Forand » pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août 2016 au parc des Vétérans**

Attendu que « L'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand » demande à la Ville un soutien financier et un soutien technique pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix, le 9 août 2016, au parc des Vétérans;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 300 \$ et un soutien technique évalué à 250 \$ pour une aide totale de 550 \$ pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix, le 9 août 2016, au parc des Vétérans.

Postes budgétaires : 02-735-25-121 (125 \$) et 02-735-25-978 (300 \$)

Certificat de la trésorière : 2016-139

Adoptée

2016-07-337

**8.5 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété sise au 1732, Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly**

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que la propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 014,91 \$;

Attendu que la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Attendu que le service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1732, Ludger-Côté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété de madame Martine Laperrière, sise au 1732, Ludger-Côté et celle de la Ville de Chambly le tout pour une somme maximale de 1 014,91\$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2016-140

Adoptée

2016-07-338

**9.1 Autorisation d'installer 19 panneaux d'arrêt obligatoire dans le secteur 7C sur diverses rues**

Attendu qu'afin d'améliorer la circulation dans le secteur 7C, il est nécessaire d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire à diverses intersections, selon la liste suivante :

- 3 panneaux d'arrêt obligatoire sur Henri-Blaquière, 1 à chaque intersection de la rue Jean-Casgrain;
- 2 panneaux d'arrêt obligatoire sur François-Valade, 1 à chaque intersection de la rue Henri-Blaquière;
- 2 panneaux d'arrêt obligatoire sur Napoléon-Bisson, 1 à chaque intersection de la rue François-Valade;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Maurice-Cullen à l'intersection de la rue Henri-Blaquière;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Louis-Philippe-Hébert à l'intersection de la rue Maurice-Cullen;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Louis-Philippe-Hébert à l'intersection de la rue Louis-Philippe-Hébert;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Maurice-Cullen à l'intersection de la rue Louis-Philippe-Hébert;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Bernadette-Laflamme à l'intersection de la rue Jean-Casgrain;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Bernadette-Laflamme à l'intersection de la rue Bernadette-Laflamme;
- 2 panneaux d'arrêt obligatoire sur René-L'Heureux, 1 à chaque intersection de la rue Bernadette-Laflamme;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Henri-Blaquière à l'intersection de la rue Bernadette-Laflamme;
- 1 panneau d'arrêt obligatoire sur Jean-Casgrain à l'intersection de l'avenue De Salaberry;
- 2 panneaux d'arrêt obligatoire sur De Salaberry à l'intersection de la rue Jean-Casgrain, 1 dans chaque direction;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'installation de 19 panneaux d'arrêt obligatoire dans le secteur 7C, aux intersections listées.

Poste budgétaire : 02-351-00-643  
Certificat de la trésorière : 2016-141

Adoptée

2016-07-339

**9.2 Autorisation d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue De Salaberry, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Anne-Le Seigneur**

Attendu que des panneaux d'arrêt obligatoire sont existants sur la rue Anne-Le Seigneur, à l'intersection de l'avenue De Salaberry, mais pas sur l'avenue De Salaberry, à cette même intersection;

Attendu que la Ville souhaite sécuriser davantage la circulation piétonne des écoliers vers l'école des Patriotes;

Attendu que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue De Salaberry, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Anne-Le Seigneur.

Poste budgétaire : 02-351-00-643

Certificat de la trésorière : 2016-142

Adoptée

2016-07-340

**9.3 Autoriser le transfert de 50 000 \$ de la réserve conseil pour projets spéciaux au budget d'opération pour la location d'équipement et l'achat de matériel pour la réalisation, en régie, de divers travaux dans la municipalité**

Attendu que le Service des travaux publics a identifié le besoin d'effectuer certains travaux tel que :

- peindre et de réparer certaines fenêtres au Centre administratif et communautaire (20 000 \$);
- entretien des plates-bandes, des espaces verts et des bornes fontaines (15 000 \$);
- remplacement de certains frênes (5 000 \$);
- phase III de la revitalisation des berges (10 000 \$);

Attendu que ce projet non capitalisable est prévu aux projets spéciaux 2016 : 16-TP-53 – Centre administratif

Financement : Réserve conseil pour projets spéciaux

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le transfert de 50 000 \$ de la réserve conseil pour projets spéciaux au budget d'opération du Service des travaux publics pour divers travaux.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995

Certificat de la trésorière : 2016-143

Adoptée

**Le point 10.1 est retiré.**

**Le point 10.2 est retiré.**

**Le point 10.3 est retiré.**

2016-07-341

**10.4 Octroi du contrat des travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Fréchette et De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Beaudin et Courville 2010 inc. au coût de 523 000 \$, taxes incluses**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro ST2016-03 pour les travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Fréchette et De Périgny, le 23 juin 2016, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Construction Beaudin & Courville 2010 – 523 000 \$, taxes incluses conforme
- Eurovia Québec Construction inc. – 599 337,08 \$, taxes incluses conforme
- Les entreprises Michaudville inc. – 675 000 \$, taxes incluses conforme
- Excavation Civilpro inc. – 697 924,52 \$, taxes incluses conforme
- Construction Bau-Val inc. – 779 733,39 \$, taxes incluses conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, M. Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Beaudin & Courville 2010 au montant de 523 000 \$, taxes incluses;

Attendu que les travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Fréchette et De Périgny sont inscrits au PTI 2016 sous le numéro 16-ST-01 E et financé par le fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Fréchette et De Périgny au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Beaudin et Courville 2010 au coût de 523 000 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Poste budgétaire : 22-311-00-711

Certificat de la trésorière : 2016-144

Adoptée

2016-07-342

**10.5 Octroi du contrat des travaux d'agrandissement de la caserne au plus bas soumissionnaire, soit à Construction Bâtiments Québec (BC) inc. au coût de 611 508,34 \$, taxes incluses**

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro ST2016-12 pour les travaux d'agrandissement de la caserne, le 28 juin 2016, six (6) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Construction Bâtiments Québec (BC) inc. : 611 508,34 \$, tx inc., conforme
- Axim Construction : 618 565,50 \$, tx inc., conforme
- Marieville Construction inc. : 660 953,33 \$, tx inc., conforme
- Constructions Dougère inc. : 676 053 \$, tx inc., conforme
- Constructions J. Boulais inc. : 687 671,22 \$, tx inc., conforme
- Céleb Construction ltée : 720 893,25 \$, tx inc., conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, M. Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiments Québec (BC) inc. au montant de 611 508,34 \$, taxes incluses;

Attendu que les travaux d'agrandissement de la caserne sont inscrits au Programme TECQ 204-2018 et au PTI 2016 sous le numéro 16-ST-01 C et financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux d'agrandissement de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Bâtiments Québec (BC) inc. au coût de 611 508,34 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-220-00-722  
Certificat de la trésorière : 2016-145

Adoptée

2016-07-343

**12.1 Acquisition du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, localisé aux 22-24, rue Martel (« Maison Boileau ») au prix agrée de 23,85 \$ le pied carré**

Attendu que la Ville de Chambly souhaite préserver ce bâtiment et le mettre en valeur pour des fins publiques;

Attendu que le lot 4 673 245 du cadastre du Québec a une superficie de 23 276,9 pieds carrés;

Attendu qu'une négociation où la Ville était représentée par le directeur du Service de la planification et du développement du territoire avec les propriétaires a eu lieu;

Attendu que les évaluateurs mandatés par la Ville et par les propriétaires se sont entendus sur une valeur de convenance de 23,85 \$ le pied carré à l'aide de la méthode par comparaison;

Attendu que le directeur du Service de la planification et du développement du territoire recommande l'acquisition de gré à gré du lot 4 673 245 du cadastre du Québec, localisé aux 22-24, rue Martel à Chambly (« Maison Boileau ») au prix agrée de 23,85 \$ du pied carré ou 555 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal :

- procède à l'acquisition de gré à gré du lot 4 673 245 du cadastre du Québec ainsi que du bâtiment aux 22-24, rue Martel au montant de 555 000 \$ ou de 23,85 \$ le pied carré;
- mandate Me Lyne Darche, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte de vente au montant de 625 \$, taxes incluses.

Tous les honoraires professionnels incluant les frais d'expertise en évaluation du cédant et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2016-07-344

**12.2 Embauche de trois patrouilleurs relevant du Service loisirs et culture**

Attendu la résolution 2016-05-258 créant le poste de patrouilleur;

Attendu que le Service loisirs et culture requiert trois patrouilleurs sur un horaire rotatif représentant un total de 72 heures par semaine, afin d'assurer l'application des règlements municipaux en vigueur dont les stationnements payants désignés sur le territoire de la Ville de Chambly;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection, formé d'une conseillère en ressources humaines et du directeur du Service loisirs et culture, a rencontré des candidats en entrevue et émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Pascal Robidoux, monsieur Simon Godin et madame Josianne Cusson, au poste de patrouilleur à partir du 13 juillet 2016 pour une période indéterminée.

D'autoriser monsieur Pascal Robidoux, monsieur Simon Godin et madame Josianne Cusson à émettre des constats d'infraction en regard de la réglementation municipale applicable.

Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la fonction patrouilleur de l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Postes budgétaires : 02-351-10-110 et 02-351-10-2xx  
Certificat de la trésorière : 2016-146

**Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :**

**Pour :**

Sandra Bolduc  
Marc Bouthillier  
Richard Tetreault  
Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Jean Roy

**Contre :**

Francine Guay

Adoption sur division

2016-07-345

**13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2016 soit levée à 20 h 25.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Sandra Ruel, greffière

